



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2017-022

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2017-01-27-011 - ARS DD74 arrêté 2017 0321 du 27/01/2017 portant modification de la SELAS BIO-VAL et modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de (2 pages) Page 4

74-2016-01-11-002 - ARS DD74 arrêté 2017-0193 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine à Morzine (74110) (2 pages) Page 7

74-2017-02-02-003 - ARS DD74 arrêté n° 2017-013 du 02/02/2017 - Alimentation en eau potable de la commune de TANINGES, réseau de PRAZ DE LYS - source de Véran - Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (4 pages) Page 10

74-2017-02-02-004 - ARS DD74 arrêté n° 2017-014 du 02/02/2017 - Alimentation en eau potable de la commune de MANIGOD, captage de Comburce - Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (2 pages) Page 15

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2017-01-23-011 - DDCS74-PL/2017-0004 (3 pages) Page 18

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2017-02-01-004 - DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0008 du 1er février 2017 portant délégation de signature en qualité de Commissaire au Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation (2 pages) Page 22

74-2017-02-01-003 - DDFIP / services de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0007 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière de d'évaluations domaniales (3 pages) Page 25

74-2017-02-01-001 - DDFIP/service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable du SIP de Seynod (4 pages) Page 29

74-2017-02-01-002 - DDFIP/Services de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0006 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable du SIE de Seynod (4 pages) Page 34

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2017-02-03-002 - Arrêté n° DDT-2017 - 571 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - IDStages. (2 pages) Page 39

74-2017-01-31-007 - Arrêté n° DDT-2017-545 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint-Sigismond (2 pages) Page 42

#### **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2017-02-06-002 - arrêté PREF/DCLP/Circulation 2017-0001 du 6 février 2017 modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire (2 pages)	Page 45
74-2017-02-03-001 - arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0021 portant nomination du comptable de la Régie des eaux Faucigny-Glières (1 page)	Page 48
74-2017-02-06-001 - arrêté PREF DRCL BCLB-2017-0022 modifiant, pour erreur matérielle, l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0020 du 27 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) (3 pages)	Page 50
74-2017-01-31-006 - Arrêté PREF74 DRHB BFSG 2017-0001 du 31 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants (2 pages)	Page 54
74-2017-02-02-001 - arrêté SPB/2017-0010 du 02/02/2017 autorisant le changement de dénomination du SIVOM Morillon, Samoëns, Sixt, Verchaix en SI des Montagnes du Giffre (2 pages)	Page 57
74-2017-01-31-003 - PREF- DRCL-BAFU-2017-0010-AP occup temporaire Reignier Esery (4 pages)	Page 60

#### **74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2017-01-10-012 - ARRETE / N°2017-0003 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SERVICES AUXILIAIRES DE VIE SAP325560589 (2 pages)	Page 65
74-2017-01-30-005 - ARRETE / N°2017-0007 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE (1 page)	Page 68
74-2017-01-30-006 - ARRETE / N°2017-0008 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant modification d'agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale TERNELIA LES GRANDS MASSIFS (1 page)	Page 70
74-2017-01-10-013 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0004 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICES AUXILIAIRES DE VIE SAP325560589 (1 page)	Page 72
74-2017-01-26-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0005 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SNIDARO YANN SAP525200655 (1 page)	Page 74
74-2017-01-27-012 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0006 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LEGOY AGNES SAP488030800 (1 page)	Page 76
74-2017-01-31-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0009 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PASCAUD CAROLINE SAP825208614 (1 page)	Page 78

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-01-27-011

ARS DD74 arrêté 2017 0321 du 27/01/2017 portant  
modification de la SELAS BIO-VAL et modification de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi  
sites de

**Arrêté n° 2017-0321  
En date du 27 janvier 2017**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/6312 en date du 20 décembre 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL" ;

**Vu** la cession d'un titre détenu au sein de la SELAS" BIO-VAL" par Mme Charlotte GUYON-FERNANDES, cédant, au profit de Mme Valerie CHEPEAUX, cessionnaire ;

**Vu** la démission de Mme GUYON-FERNANDES Charlotte, susvisée, de son mandat de directeur général de la SELAS "BIO-VAL", à compter au 31 décembre 2016 ;

**Vu** la cession d'un titre détenu au sein de la SELAS" BIO-VAL" par Mme Valérie CHEPEAUX, cédant, au profit de Monsieur Thomas BERENDSEN, cessionnaire ;

**Vu** l'intégration de M. Thomas BERENDSEN en qualité de nouvel associé de la SELAS "BIO-VAL" et sa nomination aux fonctions de directeur général de ladite SELAS à compter du 26 décembre 2016 ; il exercera les fonctions de biologiste-coresponsable ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 08 décembre 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2016/632 en date du 20 décembre 2016 est abrogé.

**La "S.E.L.A.S. BIO-VAL"** dont le siège social est fixé **210 grande rue à Cruseilles (74350) (FINESS EJ 74 001418 8)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

210 grande rue – 74350 CRUSEILLES (ouvert au public) Finess ET 74 001419 6

52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY (ouvert au public) Finess ET 74 001 519 3

1 rue du Travail 74000 ANNECY (ouvert au public) Finess ET 74 001 421 2

1 rue de la Forêt Hôpital Gabriel Deplante 74150 RUMILLY, Plateau technique (fermé au public) Finess ET 74 001 520 1

42 avenue du Pont Neuf 74970 MARIGNIER (ouvert au public) Finess ET 74 001 548 2

25 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) Finess ET 74 001 556 5

Les biologistes coresponsables sont :

CHEPEAUX Valérie, pharmacien biologiste,  
GAUDIN, Marie-Anne, pharmacien biologiste,  
LENES Emmanuel, médecin biologiste,  
CERARDI Julie, pharmacien biologiste,  
ALLART-BETEND Nathalie, pharmacien biologiste,  
RIGNON Thomas, pharmacien biologiste,  
BERENDSEN Thomas, pharmacien biologiste,

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre des Affaires Sociales et de la santé,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3 :** La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général, par délégation,  
Le délégué départemental,

  
Loïc MOLLET

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-01-11-002

ARS DD74 arrêté 2017-0193 portant autorisation de  
transfert d'une pharmacie d'officine à Morzine (74110)

**Arrêté n° 2017- 0193  
En date 11 janvier 2017**

**Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine à Morzine (74110)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-310 du 26 juillet 2007 modifiant la licence d'officine 120T par le numéro n° 74#000343 pour la pharmacie d'officine située 57 route de la Plagne à Morzine (74110)

Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin CASTEX, Pharmacien titulaire de l'officine "Pharmacie Centrale de Morzine" pour le transfert de son officine de pharmacie 57 route de la Plagne à Morzine (74110) à l'adresse suivante 64 route de la Plagne, Résidence le Soleil Levant, dans la même commune, demande enregistrée le 03 octobre 2016 sous le numéro 74O0027 et déclarée complet le 15 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 27 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat USPO 74 saisi le 15 octobre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF 74 saisi le 15 octobre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 06 janvier 2017 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;



Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

### Arrête

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Monsieur Benjamin CASTEX** sous le n° **74#000369** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **64 route de la Plagne, Résidence Le Soleil Levant, 74110 MORZINE**.

**Article 2 :** Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n° 2007-310 du 26 juillet 2007 modifiant la licence n° 120T par le numéro 74#000343 à l'officine de pharmacie route de la Plagne, à Morzine (74110) sera abrogé.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire, au recours contentieux

**Article 5 :** La Directrice de l'offre de soins et le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général, par délégation  
Le délégué départemental,



Loïc MOLLET

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de Haute-Savoie

Cité Administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY Cedex

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-02-02-003

ARS DD74 arrêté n° 2017-013 du 02/02/2017 -  
Alimentation en eau potable de la commune de  
TANINGES, réseau de PRAZ DE LYS - source de Véran -  
Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la  
consommation humaine

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation départementale de Haute-Savoie  
Service environnement santé

Annecy, le

02 FEV. 2017

**LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté ARS/DD74/ES/2017- 013

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de TANINGES – réseau d'eau potable du PRAZ de LYS – Source de Véran -  
Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-2, L.1321-3, R.1321-1,6,7,8 et 9 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et L.1324-3 et L.1324-4 relatifs aux dispositions pénales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU les décrets du 29 mars 1993, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature de ces opérations en application des articles du Code de l'Environnement visée ci-dessus;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande en date du 26 janvier 2017 d'autorisation temporaire d'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau de la source de Véran, sis au lieu-dit "Tiers Daval" sur la parcelle communale n° 1962, section J du cadastre de la commune de TANINGES, présentée par la commune de TANINGES;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 10 septembre 2006 ;

VU le rapport de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 janvier 2017 ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de TANINGES est autorisée à utiliser et à distribuer en vue de la consommation humaine l'eau prélevée au captage de la source de Véran, sis sur la parcelle n° 1962 section J de la commune de TANINGES pour un débit maximum de 340 m<sup>3</sup>/jour.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée à titre temporaire jusqu'au 31 mars 2017. Elle pourra si nécessaire être renouvelée une fois.

**Article 3** : Des mesures de protection immédiate de la zone d'émergence seront mises en place avec la pose de filets pour éviter toute intrusion dans le périmètre. Toute activité est interdite sur le site ainsi que la pénétration des personnes autres que les agents du délégataire de la commune de TANINGES.

**Article 4** : Compte tenu de l'origine et de la qualité des eaux brutes prélevées définie par les analyses figurant au dossier, les eaux avant distribution devront subir le traitement de potabilisation suivant :

- filtration sur sable sous-pression type "OPACARB UMT 25,
- désinfection au chlore gazeux.

L'unité de filtration mobile est installée à titre temporaire.

Les procédés de traitement, les produits et les matériaux utilisés doivent bénéficier des autorisations et agréments prévues au Code de la Santé Publique.

**Article 5** : Les eaux devront répondre aux normes de qualité exigées par le Code de la Santé Publique. Leur qualité ainsi que l'installation et le fonctionnement du procédé de traitement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé. Le dépassement des normes en vigueur pourra entraîner la révision ou la suspension de la présente autorisation temporaire d'utilisation de l'eau.

**Article 6** : Le programme de surveillance complémentaire de la qualité des eaux comprendra :

- une analyse de type P1/P2 à la mise en service des installations en sortie de l'unité de traitement.
- une analyse hebdomadaire de type D1 sera effectuée sur le réseau de distribution du Praz de Lys

Les analyses et prélèvements seront effectués par un laboratoire agréé, à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7** : Les propriétaires et occupants des logements (7 abonnés) concernés par une alimentation en aval du réservoir de Véran et en amont de l'unité de filtration, devront préalablement à l'utilisation de la ressource de Véran, être informés individuellement d'une restriction d'utilisation alimentaire de l'eau (restriction de consommation humaine). Des bouteilles d'eau devront être mises à leur disposition pour la période concernée.

**Article 8** : La commune de TANINGES devra dans un délai de deux ans mettre en place les moyens nécessaires afin de conforter et de sécuriser son réseau de distribution public en eau. Dans le cas de ressources nouvelles, le dossier de demande d'autorisation devra être transmis pour instruction à la Direction départementale des Territoires et à l'Agence Régionale de Santé.

**Article 9** : Le présent arrêté sera par les soins et à la charge de M. le maire de la commune de TANINGES :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- affiché en Mairie de la commune de TANINGES

**Article 10** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 11** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-préfet de BONNEVILLE, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de TANINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-02-02-004

ARS DD74 arrêté n° 2017-014 du 02/02/2017 -  
Alimentation en eau potable de la commune de  
MANIGOD, captage de Comburce - Autorisation  
temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation  
humaine

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation départementale de Haute-Savoie  
Service environnement santé

Annecy, le

02 FEV. 2017

**LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté ARS/DD74/ES/2017- 014**

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de Manigod – Captage de Comburce**  
**Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-2, L.1321-3, R.1321-1,6,7,8 et 9 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et L.1324-3 et L.1324-4 relatifs aux dispositions pénales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU les décrets du 29 mars 1993, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature de ces opérations en application des articles du Code de l'Environnement visée ci-dessus;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la demande en date du 31 janvier 2017 d'autorisation temporaire d'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau du captage de Comburce (Gothier), sis au lieu-dit Gothier sur la parcelle communale n°1607, section C du cadastre de la commune de Manigod, présentée par la commune de Manigod;

VU les rapports de l'hydrogéologue agréé en date du 22 janvier 1979 et 5 juin 1996;

VU le rapport de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

**SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;**



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Manigod est autorisée à utiliser et à distribuer en vue de la consommation humaine l'eau prélevée au captage de Comburce (Gothier) sis sur la parcelle n° 1607 section C de la commune de Manigod pour un débit maximum de 600 m<sup>3</sup>/j.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée à titre temporaire jusqu'au 28 avril 2017.

**Article 3** : Toute activité est interdite sur le site du captage ainsi que la pénétration des personnes autres que les agents du service des eaux de la commune de Manigod.

**Article 4** : Compte tenu de l'origine et de la qualité des eaux brutes prélevées définie par les analyses figurant au dossier, les eaux avant distribution devront subir le traitement de potabilisation suivant :

- Préfiltration 50µm,
- Désinfection par rayonnement ultra-violet en entrée du réservoir de Comburce,
- Désinfection complémentaire par injection d'eau de javel dans la cuve du réservoir de Comburce à raison de 0.3 mg/l en chlore libre.

Les procédés de traitement, les produits et les matériaux utilisés doivent bénéficier des autorisations et agréments prévues au Code de la Santé Publique.

**Article 5** : Les eaux devront répondre aux normes de qualité exigées par le Code de la Santé Publique. Leur qualité ainsi que l'installation et le fonctionnement du procédé de traitement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé. Le dépassement des normes en vigueur pourra entraîner la révision ou la suspension de la présente autorisation temporaire d'utilisation de l'eau.

**Article 6** : Dès la mise en service des installations, le programme de surveillance complémentaire de la qualité des eaux comprendra :  
Une analyse hebdomadaire de type D1+Bsr sur l'arrivée des eaux brutes et une analyse hebdomadaire de type D1+Bsr sur les eaux traitées en sortie du réservoir de Comburce.  
Les analyses et prélèvements seront effectués par un laboratoire agréé, à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7** : Afin que cette situation reste exceptionnelle, la commune devra étudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de conforter et de sécuriser son réseau public de distribution en eau. Dans le cas de ressources nouvelles, le dossier de demande d'autorisation devra être transmis pour instruction à la Direction départementale des Territoires et à l'Agence Régionale de Santé.

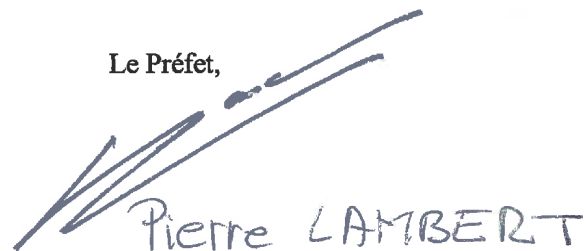
**Article 8** : Le présent arrêté sera par les soins et à la charge de M. le maire de la commune de Manigod :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- affiché en Mairie de la commune de Manigod

**Article 9** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 10** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de Manigod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2017-01-23-011

DDCS74-PL/2017-0004



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale  
Pôle logement  
Unité droit au logement

Annczy, le 23 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDCS/PL/2017-0004

portant modification de la composition de la commission départementale de médiation

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de M. Géraud TARDIF, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par décret n°2014-116 du 11 février 2014 ;

VU l'arrêté n° 2007-586 en date du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation pour le département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La nouvelle composition de la commission de médiation est la suivante :

a) Au titre de représentants de l'État

Titulaires :

- Monsieur Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Madame Lucie DELAVAL, adjointe à la cheffe du pôle logement à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- Madame Martine CLARET, représentante du pôle hébergement à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Suppléants :

- Monsieur Géraud TARDIF, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;
- Madame Rose-Marie ROMAN, cheffe d'unité contingent préfectoral à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- Madame Magali VAINJAC, cheffe d'unité droit au logement à la direction départementale de la cohésion sociale ;

b) Au titre de représentant du département

Titulaire :

- Madame Agnès GAY, conseiller départemental ;

Suppléant :

- Madame Estelle BOUCHET, conseiller départemental ;

c) Au titre de représentants des communes

Titulaires :

- Monsieur Alain BOSSON, maire d'Etrembières ;
- Monsieur Charles RIERA, maire-adjoint de Thonon-les-Bains ;

Suppléants :

- Madame Pascale CAMPS, maire-adjoint de Marnaz ;
- Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville ;

d) Au titre de représentant des organismes à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction

Titulaire :

- Madame Aude POINSIGNON, chargée de mission pour l'USH 74 ;

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre MONFORT, directeur de SA d'HLM le Mont Blanc ;

e) Au titre de représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4

Titulaire :

- Monsieur Daniel DEPRAZ, membre du bureau Habitat et Humanisme Haute-Savoie ;

Suppléant :

- Monsieur Julien DUFFOURD, directeur de SOLIHA ;

f) Au titre de représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

- Madame Françoise DUPONT, directrice de l'association « La Tournette » ;

Suppléant :

- Monsieur Philippe LEGER, directeur de l'Association d'Accueil des Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (AATES) ;

g) Au titre de représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire :

- Monsieur Pierre BONHOMME, représentant de la confédération syndicale des familles ;

Suppléant :

- Madame Marie STABLEAUX, présidente de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de Haute-Savoie ;

h) Au titre de représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc DAVEINE, administrateur de la FNARS ;
- Monsieur Jean PALLUD, vice-président de l'UDAF ;

Suppléants :

- Madame Amélie DELACQUIS, directrice du CHRS Maison Saint-Martin ;
- Madame Marie-Hélène TERRIER, représentante de l'UDAF ;

i) Au titre de personne qualifiée, présidente de la commission de médiation

- Madame Christine GAVEND BELLINI, directrice générale honoraire de l'Association d'Accueil des Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (AATES).

Article 2 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pôle logement, unité droit au logement - 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY Cedex.

Article 3 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-02-01-004

DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources /  
arrêté 2017-0008 du 1er février 2017 portant délégation de  
signature en qualité de Commissaire au Gouvernement  
auprès de la juridiction départementale de l'expropriation



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0008**

**du 1er février 2017**

Délégation de signature en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de  
la juridiction départementale de l'expropriation





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1<sup>er</sup> février 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 ANNECY cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie

Vu l'article R. 212-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Arrête :**

**Article 1 :** M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, Mme Catherine DIGOIX, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-0031 du 1er septembre 2016

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-02-01-003

DDFIP / services de direction / pôle pilotage et ressources /  
arrêté 2017-0007 du 1er février 2017 portant délégation de  
signature en matière de d'évaluations domaniales



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0007**

**du 1er février 2017**

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1<sup>er</sup> février 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
18 rue de la gare  
BP330  
74008 ANNECY cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

### Arrête :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, Mme Catherine DIGOIX, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
  - pour les valeurs vénales jusqu'à 800 000 €,
  - pour les valeurs locatives jusqu'à 80 000 € de loyer annuel.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-0032 du 1er septembre 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

  
Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-02-01-001

DDFIP/service de direction / pôle pilotage et ressources /  
arrêté 2017-0005 du 1er février 2017 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable  
du SIP de Seynod



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0005**

**du 1er février 2017**

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable du SIP de Seynod



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL**  
**ET DE RECouvreMENT**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Isabelle TOST

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine SAUVAGE	Emmanuel MONOT	
Pacôme CHARBONNIER	Lionnel DALMAZ	
Sophie DUMET	Pascale ROSSILLON	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vanessa BALLAY	Luc BARBET	Annabelle DELLOUVE
Jacqueline FRANCOIS	Caroline GUIMET	Julie ITASSE
Pascal LANSARD	Catherine NOUGAREDE	Jean-Pierre PICHARD
André SZLABOWICZ	Huguette VION	

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle TOST	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	20 000 €
Marie GHEERAERT	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvia KABEL	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale ROSSILLON	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
Pascal LANSARD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Seynod, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le comptable, responsable du Service  
des Impôts des Particuliers,



Michel CANTEGRIL

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-02-01-002

DDFIP/Services de direction / pôle pilotage et ressources /  
arrêté 2017-0006 du 1er février 2017 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable  
du SIE de Seynod



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0006**

**du 1er février 2017**

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Michel Cantegril responsable du SIE de Seynod



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SEYNOD**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL**  
**ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Gisèle BIGA
-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nakima BERBAGUI	Stéphane DUCRET	Sfia IDHJOUR
Benjamin DELLOUVE	Nadine MOUTHON	Frédéric NIAY
Nicolas PERRET	Dominique TERRAT	
Alain BLANC	Pascal DAIM	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie BONNET	Pauline LAVIOLETTE	Gaëlle MEKKIDECHE
---------------	--------------------	-------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle BIGA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
Nakima BERBAGUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Alain BLANC	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Pascal DAIM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Benjamin DELLOUVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Stéphane DUCRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Sfia IDHJOUR	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nadine MOUTHON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Frédéric NIAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nicolas PERRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Dominique TERRAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Sylvie BONNET	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
Pauline LAVIOLETTE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
Gaëlle MEKKIDECHE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Seynod, le 01 février 2017

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises,



Michel CANTEGRIL

à  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-02-03-002

Arrêté n° DDT-2017 - 571 portant modification d'un  
agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière -  
IDStages.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 03 février 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2017 - 571 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0796 du 19 mai 2016 autorisant **Monsieur Hichem BEN ALI** à exploiter sur le département de la Haute-Savoie, sous le n° **R 16 074 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **IDStages** » dont le siège social est situé 41 chemin du Grand Logis – 84120 MIRABEAU ;

**VU** le courrier du 03 février 2017 informant du changement d'adresse du siège social de la société ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2016-0796 du 19 mai 2016 est modifié comme suit :  
Monsieur Hichem BEN ALI est autorisé à exploiter sur le département de la Haute-Savoie, sous le n° R 16 074



0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « IDStages », dont le siège social est situé 7 Montée du Commandant de Robien – Centre d'Affaires La Valentine – 13011 MARSEILLE.

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la déléguée à la cellule éducation routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-01-31-007

Arrêté n° DDT-2017-545 d'ouverture d'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques naturels  
prévisibles (PPRN) de la commune de Saint-Sigismond

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement risques  
Cellule prévention des risques

Références : CPR/MR

Annecy, le 31 janvier 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° DDT-2017-545**

**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0512 du 14 septembre 2015 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond ;

VU la décision n° E16000403/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 5/01/2017, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Sigismond, du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9) est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2** : Monsieur Jean-Pierre MATHON, directeur de la société TARMAC en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Saint-Sigismond, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 13 mars 2017 de 9h à 12h,**
- **mercredi 22 mars 2017 de 14h à 17h,**
- **jeudi 30 mars 2017 de 9h à 12h,**
- **lundi 10 avril 2017 de 16h à 19h,**
- **vendredi 14 avril 2017 de 14h30 à 17h30.**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du 13 mars 2017 à 9h au vendredi 14 avril 2017 à 17h30, aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés ( le lundi de 16h à 20h, le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h30) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Sigismond, Place de La Lyre - 74300 Saint-Sigismond).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Saint-Sigismond, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Saint-Sigismond et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-06-002

arrêté PREF/DCLP/Circulation 2017-0001 du 6 février  
2017 modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation  
2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des  
membres de la commission médicale primaire des permis  
de conduire



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté  
et des libertés publiques  
Bureau de la circulation

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE n° PREF/DCLP/Circulation 2017-0001 du 6 février 2017**

modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire.

VU le Code de la Route et notamment les articles R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

VU les attestations de suivi de formation présentées par les médecins ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire est modifié comme suit :

Les médecins, ci-après, sont agréés pour exercer, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, hors commission médicale :

- Dr COMANDONE Dominique, 855 avenue de la Rive 74500 Amphion-Les-Bains
- Dr COMBAUD Etienne, 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 Saint-Julien-En-Genevois
- Dr CORBET Bernard, 11 avenue d'Aléry 74000 Annecy

rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04.50.33.60.00 - fax : 04.50.52.90.05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

- Dr DUMAS Hervé, 11 route de Vongy 74200 Thonon-Les-Bains
- Dr ESCALIER Claude, 14 rue de la Poterie 74960 Cran-Gevrier
- Dr FAVRE Michel, Cabinet du Dr DUMAS 11 route de Vongy 74200 Thonon-Les-Bains
- Dr GARREAU Olivier, 213 B impasse du Veudey 74130 Bonneville
- Dr GROSSET-JANIN Michel, 1 place de l'Étalle 74960 Cran Gevrier
- Dr HODE Michel, 18 avenue de champ fleuri 74600 Seynod
- Dr HURRY Yann, 125 rue Charlet Straton 74400 Argentières
- Dr LAINE Sylvain, 11 avenue des Romains 74000 Annecy
- Dr LATOUR Pierre, 26 avenue du Stade 74000 Annecy
- Dr LOEHRER Jean-Louis, 16 place de l'Hôtel de Ville 74800 La Roche-Sur-Foron
- Dr MERCIER-GUYON Charles, 43 rue Sommeiller 74000 Annecy
- Dr PINGUET Olivier, 3 rue vallon 74200 Thonon Les Bains
- Dr PRUNIER André, 2 place des arts 74200 Thonon Les Bains
- Dr PRUNIER Yves, 2 place des Arts 74200 Thonon Les Bains
- Dr QUATRESOLS Eric 164 route du col des Aravis 74220 La Clusaz
- Dr REY Jean-Charles, 780 avenue André Lasquin 74700 Sallanches
- Dr SABAU Liana, 30 rue des Vernets 74130 Le Petit Bornand Les Glières
- Dr VIARD Patrice, maison médicale, 878 route de la Plagne 74110 Morzine

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées

**Article 2:** M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à l'ensemble des médecins concernés, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et à Mme et MM. les sous-Préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Bonneville et Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-03-001

arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0021 portant  
nomination du comptable de la Régie des eaux  
Faucigny-Glières





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/DS

Annecy, le 03 FEV. 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0021**

Portant nomination du comptable  
de la « Régie des eaux Faucigny-Glières »

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2221-30 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du conseil syndical du syndicat « H2Eaux » du 15 novembre 2016 décidant la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la « Régie des eaux Faucigny-Glières » ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la régie du 3 janvier 2017 proposant de confier les fonctions de comptable au receveur municipal de la trésorerie de Bonneville ;
- VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie du 24 janvier 2017 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Le responsable de la trésorerie de Bonneville est nommé comptable de la « Régie des eaux Faucigny-Glières ».

**Article 2:** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le sous-préfet de Bonneville,  
M. le président du syndicat « H2Eaux »,  
M. le président du conseil d'administration de la « Régie des eaux Faucigny-Glières »,  
M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-06-001

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0022 modifiant, pour  
erreur matérielle, l'arrêté  
n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0020 du 27 janvier 2017  
approuvant la modification des statuts du syndicat mixte  
du lac d'Annecy (SILA)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/EG

Annczy, le 6 février 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0022**  
**modifiant, pour erreur matérielle, l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0020 du 27 janvier 2017**  
**approuvant modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annczy (SILA)**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17 à L5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2077-57 du 15 juillet 1957 portant création du syndicat intercommunal d'Assainissement des communes riveraines du lac d'Annczy, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté de l'agglomération d'Annczy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annczy et de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0123 du 23 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais (SITOA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0003 du 9 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annczy (SILA) ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du lac d'Annczy (SILA) du 17 octobre 2016 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de
- la communauté d'agglomération « Grand Annczy » 13 janvier 2017
  - la communauté de communes des Vallées de Thônes 17 janvier 2017
- approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annczy (SILA) ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VU l'absence de délibération des conseils communautaires de la communauté de communes Fier et Ussets et de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, dans le délai imparti de trois mois ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 19 janvier 2017 émettant un avis défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) ;
- VU les courriers des Présidents de
- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » 19 janvier 2017
  - la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy 20 janvier 2017
  - la communauté de communes des Vallées de Thônes 18 janvier 2017
  - la communauté de communes Fier et Ussets 19 janvier 2017
  - la communauté de communes du Pays de Cruseilles 18 janvier 2017
- émettant un avis favorable au transfert partiel de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date applicable pour l'ensemble des EPCI membres du SILA ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, en l'absence de délibération dans le délai de trois, l'avis est réputé favorable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), telle que proposée par la délibération du comité syndical du 17 octobre 2016, annexée au présent arrêté.

L'intégralité des modifications statutaires ainsi proposées entrent en vigueur à compter la publication du présent arrêté, à l'exception du transfert partiel de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », dont l'entrée en vigueur est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Pour la carte « traitement des ordures ménagères », seront adhérents au syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), les collectivités suivantes :

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- la communauté de communes des Vallées de Thônes ;
- la communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- la communauté de communes Fier et Ussets.

Article 3 : Pour la carte « *compétence partielle gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » seront adhérents au syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), seulement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités suivantes :

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- la communauté de communes des Vallées de Thônes ;
- la communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- la communauté de communes Fier et Ussets.

Article 4 : Pour la carte « aménagement et protection du lac d'Annecy », seront adhérents au syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), les collectivités suivantes :

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

Article 5 : Pour les cartes « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », seront adhérents au syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), les collectivités suivantes :

- la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- la communauté de communes Fier et Ussets ;
- la communauté d'agglomération « Grand Annecy ».

Article 6 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA),
- M. le Président de la communauté de l'agglomération « Grand Annecy,
- M. le Président de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- M. le Président de la communauté de communes Fier et Ussets,
- et toutes les autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-31-006

Arrêté PREF74 DRHB BFGS 2017-0001 du 31 janvier  
2017 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du  
30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de  
recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau des finances  
et des services généraux

Affaire suivie par E.CARRIER  
Tél: 04 50 33 61 26  
Fax: 04 50 33 64 95  
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 31 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF74 / DRHB / BFGS 2017-0001 du 31 janvier 2017**

portant modification de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

Vu l'arrêté n° PREF74/DRHB/BFGS 2016-006 du 7 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral n° PREF74/DRHB/BFSG 2016-006 du 7 octobre 2016 est abrogé.

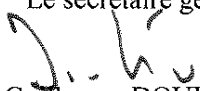
Article 2: L'article 2 de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants est modifié ainsi qu'il suit :

« Mme Tiffanie GARCIA , Madame Mélissa COUASNE sont nommés régisseurs suppléants ».

Article 3: Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

Article 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHERET



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-02-001

arrêté SPB/2017-0010 du 02/02/2017 autorisant le  
changement de dénomination du SIVOM Morillon,  
Samoëns, Sixt, Verchaix en SI des Montagnes du Giffre



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

Bonneville, le 2 février 2017

RÉF. : CR/VC/BC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° SPB/2017-0010**

Autorisant le changement de dénomination du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la carte Morillon, Samoëns, Sixt, Verchaix en «Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0055 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1950 portant création du SIVOM de Morillon, Samoëns, Sixt, Verchaix ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des statuts du SIVOM de Morillon, Samoëns, Sixt, Verchaix ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Morillon, Samoëns, Sixt, Verchaix ; en date du 25 mai 2016 proposant le changement de dénomination ;

VU les délibérations des conseils municipaux Morillon (04/07/2016), Samoëns (23/12/2016), Sixt-Fer-à-Cheval (23/06/2016), Verchaix (19/01/2017), La Rivière-Enverse (30/06/2016) et Châtillon-sur-Cluses (18/07/2016) se prononçant favorablement sur le changement de dénomination ;

**ARRETE**

Article 1er : Le syndicat prend désormais la dénomination « Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ».

Article 2 : L'article 1 des statuts du syndicat est donc modifié en ce sens, le reste demeure inchangé.

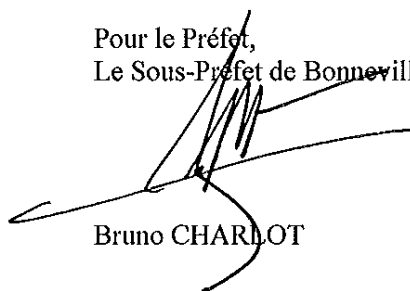
Adresse postale : 122, rue du Pont – BP 138 – 74136 BONNEVILLE Cedex  
Tel : 04.50.97.18.88 - Fax : 04.50.25.79.36 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Article 3 :

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre
- MM. les maires de Chatillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Bonneville,



Bruno CHARLOT

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-31-003

PREF- DRCL-BAFU-2017-0010-AP occup temporaire  
Reignier Esery



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncny, le 31 janvier 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme  
Réf : DRCL / BAFU – CR

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTÉ N° 2017-0010

**portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune de REIGNIER ESERY, lieu-dit : « les Îles » à l'entrée nord-Ouest de la commune, entre la RD2 et l'Arve.**

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 20 janvier 2012.

**VU** la demande du 17 janvier 2017 de M. le président du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

**Considérant** que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder à des travaux pour réaliser les travaux liés aux réseaux pour permettre le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Reignier Esery ;

**Considérant** que cette aire est inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 20 janvier 2012.

**Considérant** que la réalisation des réseaux nécessitent d'occuper temporairement une parcelle privée ;

**Considérant** que la réalisation de l'aménagement de cette aire d'accueil des gens du voyage possède la qualité de « travaux publics » ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette aire d'accueil, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis au plan parcellaire annexés au présent arrêté ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncny cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les personnes habilitées par le président du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ou son représentant dûment habilité, sont autorisés pendant une période de 10 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper la propriété privée, désignée sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de réaliser les travaux publics nécessaires à l'installation des réseaux permettant le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située dans le prolongement de cette parcelle.

**ARTICLE 3** : Chacun des chefs de chantier ou responsable d'équipe des études ou des travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.  
L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

**ARTICLE 4** : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents habilités par le SIGETA ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations de ces agents.

**ARTICLE 5** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 susvisée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché par les soins de M le Maire de REIGNIER ESERY à la mairie et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er. Il sera également notifié par Monsieur le maire de REIGNIER-ESERY aux propriétaires du terrain concerné, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).


**ARTICLE 9** : - M. la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois ;

- M le Maire de Reignier -Esery ;

- M. le Président du SIGETA ;

- M le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

Pour le Préfet,  
  
Guillaume DOUHERET

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE REIGNIER -ESERY

" Nanteux" " Les Iles"

Section A

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage

## PLAN DE DIVISION

### EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR EXECUTION TRAVAUX PUBLICS

#### ETAT PARCELLAIRE

N° ordre	Identité du Propriétaire actuel	ETAT INITIAL			EMPRISE PROJETEE			RELIQUAT CONSERVE		
		Sion	N°	Contenance cadastrale	Sion	N°	Contenance cadastrale	Contenance cadastrale		
2	M. LE BIVIC Christophe	A	1010	2ha46a82	A	1010e	27a87	1010f 1010g	1a14 2ha17a81	
							<b>TOTAL acquisition</b>	27a87		

SYSTEME DE COORDONNEES : RGF 93 PROJECTION CC46		
MAT	X	Y
102	1950902.61	5222485.19
201	1951026.22	5222520.87
202	1951079.26	5222544.74
306	1950992.83	5222506.41
2711	1950993.01	5222505.93
3002	1950978.25	5222369.13
3003	1950994.00	5222378.40
3004	1950956.85	5222462.42
3005	1950926.45	5222487.30
3006	1950935.36	5222501.10
3007	1950970.17	5222495.65

3009	1950997.52	5222507.96
3010	1951106.96	5222557.20
3011	1951079.47	5222618.30
3012	1950972.77	5222570.29
3013	1950951.98	5222526.81
3019	1950967.75	5222557.07
3020	1950971.86	5222547.95
3021	1950966.84	5222534.73
3022	1950954.98	5222529.40
3024	1950956.37	5222481.48
3026	1950972.08	5222540.30
3027	1950967.52	5222564.72



**Mathieu DAGRON**  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
Successesseur de Jean-Luc CHERON

Tél: 04.50.43.42.69  
Fax: 04.50.43.47.05  
Email: dagron.mathieu@orange.fr  
249 Grande Rue  
74930 REIGNIER

Date : 23 - 01 - 2017

DMPC n° :

Légende du plan annexé à mon arrêté  
n° DRCL/BAFU/2017-0010 du **31 JAN. 2017**

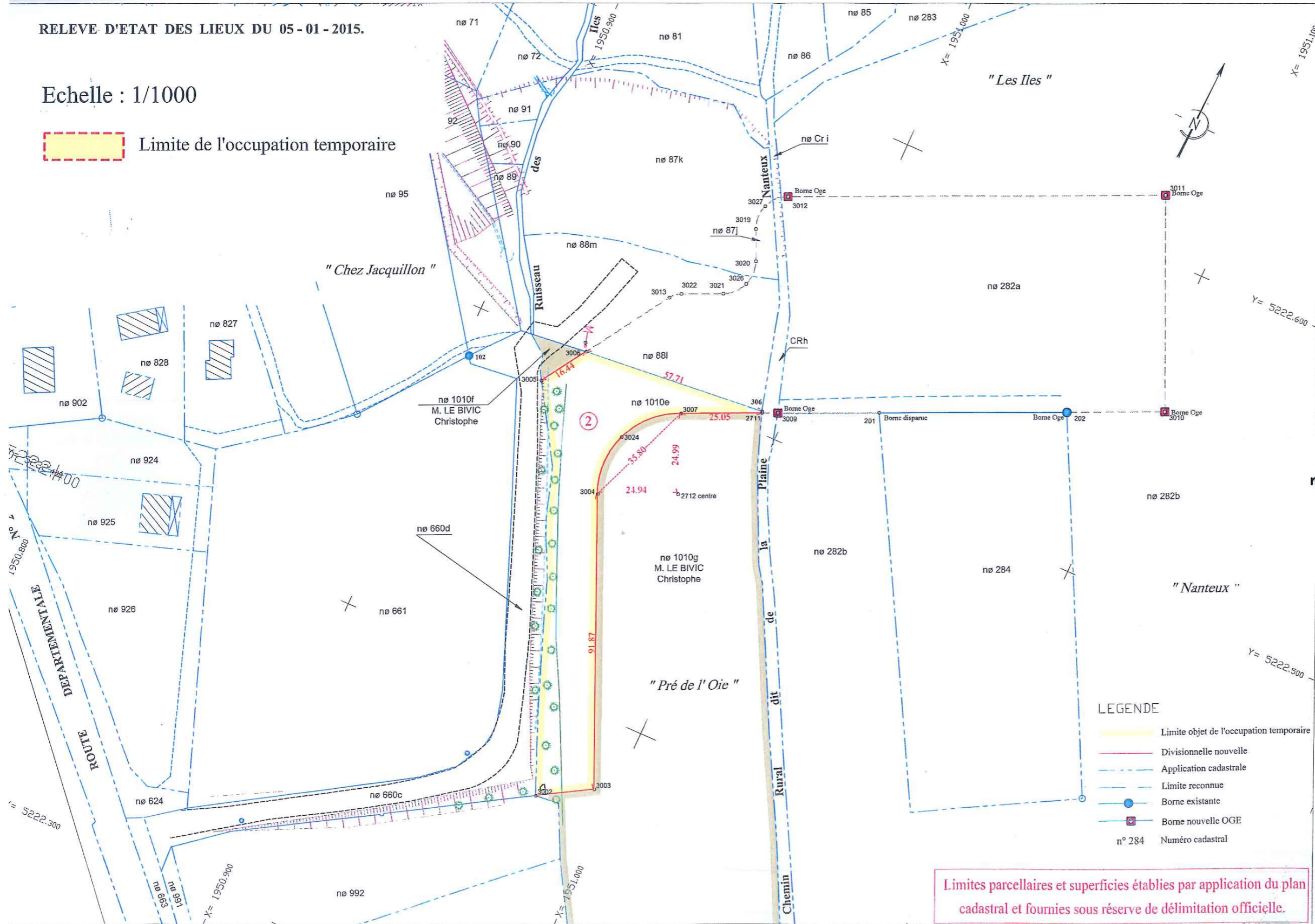
Pour le préfet  
le secrétaire général

*D. Du*  
Guillaume DOUHERET








RELEVÉ D'ÉTAT DES LIEUX DU 05 - 01 - 2015.

Echelle : 1/1000

 Limite de l'occupation temporaire



SIGETA / occupation temporaire  
 Plan annexé à mon arrêté  
 n° DRCL/BAFU/2017-0010 du 31 JAN. 2017  
 Pour le préfet  
 le secrétaire général  
 Guillaume DOUHERET

- LEGENDE
-  Limite objet de l'occupation temporaire
  -  Divisionnelle nouvelle
  -  Application cadastrale
  -  Limite reconnue
  -  Borne existante
  -  Borne nouvelle OGE
  -  n° 284 Numéro cadastral

Limites parcellaires et superficies établies par application du plan cadastral et fournies sous réserve de délimitation officielle.



74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-10-012

ARRETE / N°2017-0003 / DIRECCTE UD74 / Mutations  
économiques / Services à la personne / portant  
renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la  
personne SERVICES AUXILIAIRES DE VIE  
SAP325560589



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP325560589  
N°2017-0003**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2012 modifié le 1 janvier 2016 à l'organisme SERVICES AUXILAIRES DE VIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 septembre 2016, par Madame Florence BUTTIN en qualité de Directrice,

**Le préfet de la Haute-Savoie,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SERVICES AUXILAIRES DE VIE**, dont l'établissement principal est situé 23 rue Louis Chaumontel 74001 ANNECY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-30-005

ARRETE / N°2017-0007 / DIRECCTE UD74 / Accès et  
retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une  
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale FRANCE  
EQUIPEMENT GRANDE CUISINE

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**unité Départementale de la Haute-Savoie**  
**arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale**  
**N°2017-0007**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 06 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 07 janvier 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 28 janvier 2017, présentée par Monsieur Guy BABOLAT, Président Directeur Général de la SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, dont le siège social est situé 130 Rue Maurice BOURGEOIS – 74210 FAVERGE-SEYTHENEX n° SIRET : 819 665 209 00014, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées,

**Arrête :**

**Article 1** La SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, dont le siège social est situé 130 Rue Maurice BOURGEOIS – 74210 FAVERGE-SEYTHENEX n° SIRET : 819 665 209 00014 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 2** Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 28 janvier 2017.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité Départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-30-006

ARRETE / N°2017-0008 / DIRECCTE UD74 / Accès et  
retour à l'emploi / ESUS / portant modification d'agrément  
d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale TERNELIA  
LES GRANDS MASSIFS

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**unité territoriale de la Haute-Savoie**  
**arrêté portant modification d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale**  
**N°2017-0008**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 03 février 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 04 novembre 2016, présentée par Monsieur DELALALANDRE Donatien, Directeur de l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS dont le siège social est situé 123 route de Servage – 74300 LES CARROZ D'ARRACHES N° SIRET : 322 828 955 00011, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU l'agrément en date du 26 octobre 2011 à l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS

VU l'agrément en date du 04 novembre 2016 à l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS

VU les consultations réglementaires effectuées

**Arrête :**

Article 1 L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS dont le siège social est situé 123 route de Servage – 74300 LES CARROZ D'ARRACHES N° SIRET : 322 828 955 0001 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Le nom de Monsieur DELALALANDRE Donatien est remplacé par MAGNA Serge, Directeur d'Association

Article 3 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 04 novembre 2016.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-10-013

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0004 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne SERVICES  
AUXILIAIRES DE VIE SAP325560589





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP325560589  
N° SIREN 325560589**

**N°2017-0004**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;  
Vu l'agrément en date du 1 janvier 2012 à l'organisme SERVICES AUXILIAIRES DE VIE;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2009,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 29 septembre 2016 par Madame Florence BUTTIN en qualité de Directrice, pour l'organisme SERVICES AUXILIAIRES DE VIE dont l'établissement principal est situé 23 rue Louis Chaumontel 74001 ANNECY et enregistré sous le N° SAP325560589 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (74)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-26-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0005 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne SNIDARO YANN SAP525200655



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP525200655  
N° SIREN 525200655  
N°2017-0005**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 23 janvier 2017 par Monsieur Yann SNIDARO en qualité de Responsable, pour l'organisme SNIDARO Yann dont l'établissement principal est situé 17 boulevard du Fier Les Tritons 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP525200655 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gévrier, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-27-012

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0006 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne LEGOY AGNES SAP488030800



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAUCLUSE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP488030800  
N° SIREN 488030800  
N°2017-0006**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Haute-Savoie le 16 janvier 2017 par Madame Agnès LEGOY en qualité de Responsable, pour l'organisme LEGOY Agnès dont l'établissement principal est situé 19 avenue Henry Barbusse 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP488030800 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 janvier 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-01-31-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0009 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne PASCAUD CAROLINE  
SAP825208614



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP825208614  
N° SIREN 825208614**

N°2017-0009

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 30 janvier 2017 par Madame Caroline PASCAUD en qualité de Responsable, pour l'organisme PASCAUD Caroline dont l'établissement principal est situé 1 Allée des Cordonniers 74540 ALBY SUR CHERAN et enregistré sous le N° SAP825208614 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ